



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service environnement**

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté d'autorisation délivré le 7 novembre 1995 au GAEC DE TALERGANQUIS pour l'exploitation au lieu-dit « Talerganquis » 56310 BUBRY d'un élevage de porcs comportant 205 reproducteurs, 1300 porcs à l'engrais et 780 porcelets ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 25 novembre 2005 au GAEC DE TALERGANQUIS pour l'exploitation au lieu-dit « Talerganquis » 56310 BUBRY d'un élevage de porcs comportant 250 reproducteurs, 1300 porcs charcutiers et 870 porcelets ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 6 février 2012 au GAEC DE TALERGANQUIS pour l'exploitation au lieu-dit « Talerganquis » 56310 BUBRY d'un élevage de porcs comportant 250 reproducteurs, 1300 porcs à l'engrais dont 20 cochettes, et 870 porcelets soit 2224 animaux équivalents ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

**VU** la demande déposée le 28 juin 2021 par l'**EARL DE TALERGANQUIS** ;

Reconnaît avoir reçu de :

**l'EARL DE TALERGANQUIS** dont le siège social est situé au lieu-dit « **Talerganquis** » **56310 BUBRY**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de porcs comportant **250 reproducteurs, 1300 porcs à l'engrais dont 20 cochettes, et 870 porcelets soit 2224 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **13 JUIL. 2021**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,

  
Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de BUBRY